

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON**  
**COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 61-2024**

**portant interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules motorisés,  
sauf obligations pour les riverains,  
Allée Marc Parrotin et sur la partie avant du centre de secours  
dimanche 21 avril 2024 de 6h00 à 21h00**

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;*

*Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison d'une course de motocross organisée par l'association L'Aigle Auzançais Circuit Auzances;*

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 21 avril 2024 de 6 heures à 21 heures, sur les voies suivantes : Allée Marc Parrotin et sur la partie avant du parking du centre de secours.

**Article 2** – Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours aux personnes et aux riverains.

**Article 3** - Des panneaux réglementaires seront mis en place sous la responsabilité de l'association.

**Article 4** - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Mme le Maire, Françoise SIMON et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 17 avril 2024

Le Maire,  
**Françoise SIMON**

